

**Bureau du 3 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0106**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 12, appartenant aux époux Bard, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 12, appartenant aux époux Bard, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède trois lots de copropriété et 24/100 des parties communes générales et est en cours d'acquisition pour quatre lots, ce qui représente 20/100.

Il s'agit d'un appartement de 40 mètres carrés environ, au deuxième étage et d'une cave, libres de toute location et les 4/100 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 210 000 F (32 014,29 €), admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition, outre les frais d'actes notariés évalués à 8 000 F (1 219,59 €), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,